

L'an deux mil quinze, le neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune de LA FLACHERIE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte SORREL, Maire.

PRESENTS : M. PAGES, MOREAU, ARRIBERT, PELLOUX, REYMOND, ROCHAS. Mmes. SOUTON, DUFAYARD, LOCATELLI, SORREL.

Madame SOUTON a été élue secrétaire.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 09 Avril 2015

APPROBATION DE COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du 5 mars 2015 sera approuvé lors d'une prochaine séance.

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Madame le Maire rappelle la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition de 2015 des trois taxes directes locales :

Taxe Habitation :	10.69 %	→	10.69 %
Foncière Bâti :	19.07 %	→	19.07 %
Foncière non bâti :	66.19 %	→	66.19 %

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de n'appliquer aucune hausse des taux pour l'année 2015.

COMPTE DE GESTION 2014

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 tant en ce qui concerne le Budget Général de la commune que les Budgets annexes du Service de l'Eau et de l'Assainissement ainsi que du C.C.A.S. et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONTENEURS SEMI ENTERRES

Madame le Maire fait part à l'assemblée du projet de mise en place des Points d'Apports Volontaires pour la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères et tri sélectif) sur le territoire de la Communauté de communes du Grésivaudan.

Elle rappelle à ce sujet les emplacements envisagés lors du diagnostic établi sur notre village par l'intermédiaire du bureau d'études mandaté par la Communauté de communes.

Emplacements :

Salle des Fêtes (1 verre + 1 OM + 1 tri)

Place entrée Nord (1 verre + 1 OM + 1 tri)

Hangar noir (centre du village) (1 OM)

Parking entrée Sud (1 verre + 1 OM)

La Buisnière (1 OM + 1 tri) à voir avec la commune de La Buisnière

Elle rappelle également que le souhait de la commune était de conserver le porte à porte.

C'est pourquoi, avant de délibérer sur les modalités et le calendrier de mise en œuvre de ce dispositif qui représentera un changement significatif pour la commune,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide qu'il convient d'en revoir la faisabilité et les modalités d'implantation, ainsi que le nombre de PAV qu'il sera possible d'implanter (5 emplacements apparaît faible en raison de l'étendu de notre village).

SECRETARIAT DE MAIRIE

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la demande de Mme Fabienne MILESI de quitter son poste de secrétariat de mairie pour convenance personnelle. L'accord a été donné pour une application au 1^{er} octobre 2015.

Il est donc rappelé à l'assemblée la nécessité d'effectuer les démarches pour le recrutement d'une secrétaire de mairie (adjoint administratif 2^{ème} classe), dans un premier temps sur les mêmes bases horaires.

L'assemblée après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents charge Mme le Maire de faire les démarches de recrutement en privilégiant les personnes travaillant déjà au sein de collectivité locale et souhaitant augmenter leur temps de travail.